Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 074-217402411-20220707-0632022-DE

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU 7 JUILLET 2022

Délibération n° 063-2022

Approbation de la tarification au restaurant scolaire 2022-2023

Conseiller en exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 18
Excusés ayant donnés pouvoir : 3

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal : le 30/06/2022

Affichage du Procès-Verbal le 13/07/2022

Président :
Monsieur Antoine VALENTIN.

Présents :
Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

Secrétaire de séance :
Monsieur Stéphane GOUTELLE.

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame Carole PETIT donne pouvoir à Monsieur Antoine VALENTI, Madame Marie Liliane GRONDIN donne pouvoir à Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Jacques BASTARD donne pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN.

Excusés :
Néant.

Non excusés :
Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 074-217402411-20220707-0632022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

Délibération n° 063-2022

AFFAIRES CULTURELLES

Approbation de la tarification au restaurant scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire de Saint-Jeoire rappelle aux membres du conseil les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

- **3.40 €** pour les enfants de primaire dont au moins un des deux parents habite Saint-Jeoire ou travaille sur la commune ;
  - Tarif majoré à **6.80 €** en cas de retard d'inscription.
- **3.40 €** pour les enfants de la classe ULIS (avec participation des communes concernées si provenance extérieure, de **1.60 €**/ticket ;
  - Tarif majoré à **6.80 €** en cas de retard d'inscription.
- **5.00 €** pour les enfants de primaire provenant des communes extérieures ;
  - Tarif majoré à **10.00 €** en cas de retard d'inscription.
- **2.50 €** pour les enfants de maternelle provenant des communes extérieures dont au moins un des deux parents habite Saint-Jeoire ou travaille sur la commune ;
  - Tarif majoré à **5.00 €** en cas de retard d'inscription.
- **4.10 €** pour les enfants de maternelle provenant des communes extérieures ;
  - Tarif majoré à **8.20 €** en cas de retard d'inscription.
- **1.60 €** pour l'accompagnement des enfants (surveillance et présence au restaurant scolaire avec un repas fourni par les parents dans le cadre d'un P.A.I ;
  - Tarif majoré à **3.20 €** en cas de retard d'inscription.

En raison de la forte inflation et de l'augmentation de plus de 25% des prix des matières premières, il nous est nécessaire d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire.

Souhaitant maintenir des tarifs de repas abordables pour toutes les familles et plus particulièrement pour les familles les plus fragiles, M. le Maire ne souhaite pas répercuter la totalité de ces augmentations sur le prix du repas.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 074-217402411-20220707-0632022-DE

M. le Maire propose pour l'année 2022/2023 la tarification du restaurant scolaire comme suit :

- **3.60 €** pour les enfants de l'ecole élémentaire dont au moins un des deux parents habite Saint-Jeoire ou travaille sur la commune ;
  - Tarif majoré à **7.00 €** en cas de retard d'inscription.
- **5.80 €** pour les enfants élémentaires provenant des communes extérieures ;
  - Tarif majoré à **10.80 €** en cas de retard d'inscription.
- **2.70 €** pour les enfants de maternelle provenant des communes extérieures dont au moins un des deux parents habite Saint-Jeoire ou travaille sur la commune ;
  - Tarif majoré à **5.20 €** en cas de retard d'inscription.
- **4.90 €** pour les enfants de maternelle provenant des communes extérieures ;
  - Tarif majoré à **9.00 €** en cas de retard d'inscription.
- **1.00 €** pour l'accompagnement des enfants (surveillance et présence au restaurant scolaire avec un repas fourni par les parents dans le cadre d'un P.A.I ;
  - Tarif majoré à **3.20 €** en cas de retard d'inscription.

M. le Maire a demandé au Conseil Municipal de se positionner sur la tarification de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 et s'est prononcé sur :

- L'approbation des modifications de la tarification des tickets de cantine scolaire pour l'année 2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 063-2022

Pour :	21
Contre :	00
Abstention :	00

Le Maire,

MAIRIE de SAINT-JEOIRE R.F. (Haute-Savoie)

Antoine VALENTIN